

## Liste des IA-IPR référents d'établissement

## Inspection pédagogique régionale

Affaire suivie par : Charles NAÏM

Tél: 01 57 02 68 47

Mél: ce.buripr@ac-creteil.fr

## Texte adressé à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des collèges et lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat,

S/C de Mesdames et Monsieur les Inspecteurs d'Académie-Directeurs Académiques et Mesdames et Messieurs les Directeurs des réseaux d'enseignement privé

Nous vous prions de trouver ci-joint la liste des IA-IPR référents des collèges et lycées généraux et technologiques, publics et privés sous contrat.

L'IA-IPR référent peut, à la demande du chef d'établissement, accompagner le collège ou le lycée, dans la mise en œuvre des priorités pédagogiques et éducatives nationales et académiques. En cette année scolaire 2023-2024, il pourra, par exemple, être sollicité pour accompagner les mesures relatives à la nouvelle sixième, l'amendement du projet d'évaluation pour le contrôle continu du baccalauréat ou le déploiement du label « classes et lycées engagés ».

Son rôle est essentiel dans la dynamique de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » : l'établissement peut bénéficier de son appui pour l'élaboration de son projet en amont du dépôt, avant la validation si certains éléments nécessitent des précisions, ou encore en aval de la validation pour sa mise en œuvre.

L'IA-IPR référent peut consulter l'établissement sur ces mêmes priorités, afin d'identifier des organisations, des pratiques, des innovations, qui pourraient être partagées et mutualisées au bénéfice des élèves.

Charles NAÏM Doyen des IA-IPR